

adopté

SÉNAT

le 20 juillet 1962.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Le Sénat a modifié le projet de loi de programme adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article premier.

Est approuvé un programme quadriennal (1962-1963-1964-1965) d'un montant global de 800 millions de nouveaux francs, tendant à créer et à développer les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés reconnus.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1781, 1800, 1805, 1810 et in-8° 420.
Sénat : 265 et 296 (1961-1962).

Ce programme comprend les opérations d'investissements suivantes :

OPERATIONS	MONTANTS
	NF.
Enseignement supérieur.....	89.000.000
Lycées agricoles de garçons.....	161.000.000
Collèges agricoles de garçons.....	324.000.000
Collèges agricoles de filles.....	96.000.000
Sections féminines de lycées.....	6.000.000
Centres de formation professionnelle.....	15.000.000
Aide à l'enseignement privé.....	109.000.000
Total.....	800.000.000

Dans le cadre de la dotation globale ci-dessus, la somme de 109 millions de nouveaux francs, inscrite au titre de l'aide à l'enseignement privé, sera revue pour tenir compte des possibilités d'extension et de création des établissements privés d'enseignement agricole.

Le Gouvernement déposera devant le Parlement, dans le cadre de la loi de finances, un rapport annuel sur l'exécution de l'ensemble du programme d'investissements. Ce rapport précisera notamment dans quelle mesure il a été et il sera satisfait à la prescription ci-dessus, comme aussi dans quelle mesure il a été et il sera procédé à des réajustements en fonction des besoins des divers ordres d'enseignement.

Art. 2.

..... Conforme.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juillet 1962.

Le Président,

Signé : Marie-Hélène CARDOT.